

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juillet à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 02/07/2020

Présents : Michel LAFONT, Jean-Louis DANOIS, Franck DE SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Véronique HULMEL, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Dominique MARIE, Agnès SOLT, Laurence TROLET, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Cécile PARENT, Noémie FOIN, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Murielle GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Alain SABRIE, Marie-Claude VERGNAUD, Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mathilde LEJEUNE, Benoît VICTOR

Avaient donné pouvoir : Jean-Pierre BALAS à Agnès SOLT, François THORETTON à Dominique MARIE, Jocelyne COUE DA SILVA à Nelly LAVILLE, Jérôme BENOIST à Myriam LETELLIER, François TOUYON à Alain SABRIE,

Absents : Jean-Philippe PASQUIER

Secrétaire de séance : Franck DE SAINT ROMAN

Présents : 27

Votes exprimés : 32

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020 à l'unanimité.

I/ REMISE DE LOYERS AUX COMMERÇANTS ET AUX PROFESSIONS LIBERALES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Dans la séance du 15 avril 2020, par délibération 2020-31, le conseil municipal a décidé d'accompagner les commerçants et les professions libérales qui ont eu une perte d'activité liée à la crise sanitaire du COVID19 et à qui la commune loue des locaux.

Cet accompagnement s'est traduit par soit une remise de 100% des loyers lorsque le commerce ou le cabinet était fermé, soit une remise d'un pourcentage en fonction de la baisse du chiffre d'affaire, sur la base d'une attestation sur l'honneur faisant référence à un pourcentage de baisse de chiffre d'affaire.

Pour chaque budget annexe (maison de santé, commerces) la commune a décidé que le budget principal prendrait en charge le coût financier de cet accompagnement par l'émission d'un mandat du montant des remises accordées pour solder les titres du budget annexe concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE VERSER** l'aide aux budgets annexes sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du montant des aides octroyées. Le montant pour le budget annexe Maison de santé s'élève à 2 321,02 €. Le montant pour le budget annexe Commerce s'élève à 1 338,56 €.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II/ FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La crise sanitaire que nous venons de traverser, qui n'est pas terminée, a contraint la société française, ainsi que beaucoup de pays en Europe et dans le monde, a procédé à un confinement quasi-total de la population.

Cette période de confinement a touché particulièrement les petites entreprises locales du fait de l'arrêt de l'économie.

C'est dans ce contexte que la commune a réfléchi à un accompagnement possible à son niveau au bénéfice du milieu économique.

Conformément au décret n°2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret 2020-371 du 30 mars 2020.

M. Cyril AUBERT-GEOFFROY précise qu'il est favorable à une aide plus importante aux petites entreprises qu'au CHU de Caen.

Mme Agnès SOLT indique qu'elle n'est pas favorable au versement d'une aide pour le CHU.

Mme Lalia LESAGE s'interroge sur le fait que d'autres services de santé (hormis le CHU) auraient besoin d'une aide.

M. Didier LHERMITE propose de verser 3 000 euros pour le fonds d'aide aux entreprises et que les 2 000 euros seront utilisés pour un autre organisme qui sera décidé lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE VERSER** une aide exceptionnelle au fonds national de solidarité d'un montant de 3 000 euros du fait de la crise COVID-19

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ PRIME EXCEPTIONNELLE - DECRET N° 2020-570 DU 14 MAI 2020

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a prévu dans son article 11 le principe de la prime exceptionnelle en 2020 pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 vient préciser les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle ainsi que son montant.

Le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas une obligation. Cela reste une simple faculté pour les collectivités territoriales

1- Les bénéficiaires

Sont concernés les agents titulaires et contractuels de droit public de catégorie A, B et C.

2- Montant de la prime

Le montant est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1000 euros.

Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

3- Mise en œuvre

La prime est exceptionnelle et n'est pas reconductible.

Les modalités d'attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant. Celle-ci devra préciser les catégories d'agents concernés, le montant prévu et éventuellement les critères.

Le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versements sont déterminés par arrêté.

Après concertation des responsables de services de la Commune nouvelle, les critères proposés ont été définis comme suit :

- 1- Prise de risque face au public
- 2- Réactivité – Adaptation d'organisation et charge de travail supplémentaire
- 3- Disponibilité selon la période de travail

Chaque critère a fait l'objet d'une notation de 1 à 4 en fonction de :

↳ **Prise de risque face au public**

Il s'agit d'évaluer le temps passé en face à face direct avec le public. Certains agents ont été en contact direct avec les entreprises extérieures et/ou les usagers.

↳ **Réactivité – Adaptation d'organisation et charge de travail supplémentaire**

La réactivité concerne les agents qui ont répondu et ont réagi immédiatement à la demande, qu'elle émane de la Direction, de leur hiérarchie, des élus et/ou des usagers.

L'adaptation d'organisation concerne, notamment les agents qui se sont trouvés dans plusieurs situations différentes, comme en télétravail et en garde d'enfants à domicile.

Le télétravail a nécessité une adaptabilité à une situation particulière d'organisation : certains agents ont dû emmener leur matériel de bureau à leur domicile, procéder à l'installation de connexion et/ou de logiciel de travail à distance (teams, zoom, ...) ; d'autres sont venus sur site pour les besoins du service et ont dû faire le relais avec leurs collègues en télétravail.

↳ **Disponibilité selon la période de travail**

Ce critère concerne principalement les agents qui sont intervenus et ont travaillé les soirs, les weekends et les jours fériés.

Est également évaluée la charge de travail supplémentaire. En effet, des agents ont dû mettre en place des outils spécifiques et ont été sollicités en dehors de leurs plages de travail « normales »,

Plusieurs niveaux de primes sont proposés en fonction de l'évaluation et de la notation :

Tranche	Prime accordée par tranche	Nombre d'agents concernés	Total
Sans notation	0	5	0
Entre 1 et 3	200 €	9	1 800 €
Entre 4 et 6	400 €	7	2 800 €
Entre 7 et 9	700 €	4	2 800 €
Entre 10 et 12	1 000 €	1	1 000 €

Total général

21	8 400 €
----	---------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour et trois abstentions (Véronique HULMEL, Thierry PITEL et Muriel GAGER) décide,

- **D'ATTRIBUER** une prime exceptionnelle aux agents de catégorie A, B et C mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire conformément aux critères ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ GARANTIE D'EMPRUNT – APAEI

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

L'APAEI de Caen est gestionnaire d'une maison d'accueil spécialisé, établissement accueillant des personnes en situation de polyhandicap, sise rue de la Perelle à Bretteville l'Orgueilleuse. 27 personnes handicapées résident dans cet établissement et 12 sont accompagnées en accueil de jour.

L'APAEI a obtenu de l'ARS Normandie le financement d'une extension de 7 places pour cette structure, justifiée par un besoin important sur le territoire.

Pour mettre en œuvre ce projet, un permis de construire a été accordé le 22 février dernier.

Le coût de construction de cette extension est estimé à 1 100 000 euros et le plan de financement, validé par l'ARS, prévoit un emprunt d'un montant de 892 000 euros sur une durée de 30 ans, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'accord concernant cet emprunt est subordonné à la production d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

En 2009, la commune de Bretteville l'Orgueilleuse avait garanti à 100% l'emprunt nécessaire à l'époque au financement de la construction de cet établissement. La garantie initiale était de 4 434 000 euros, dont près de 1 699 700 euros sont déjà remboursés.

Le soutien de la commune est indispensable pour la mise en œuvre de ce projet. Ainsi, la commune pourrait garantir l'emprunt de 892 000 euros à raison de 75%, la communauté urbaine en garantissant elle pour sa part 25%.

Monsieur LHERMITE précise les limites légales de garanties d'emprunt :

- Annuités de la dette et des garanties d'emprunt plafonnées à 50 % des recettes réelles de fonctionnement

- Les garanties accordées aux bailleurs sociaux n'entrent pas dans ces encours.

La commune est donc largement en deçà de ces seuils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide,

- **DE DONNER** un accord de principe à la garantie à hauteur de 75% d'un emprunt de 892 000 euros au profit de l'APAEI de Caen,

- **DE PRENDRE ACTE** que la communauté urbaine garantirait les 25% restant

- **DE GARANTIR** formellement l'emprunt dès que l'APAEI aura fourni les éléments nécessaires

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V/ BUDGET ANNEXE- MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

La décision modificative n°1 s'équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 25 000 euros

Fonctionnement dépenses		
chapitre	libellé	montant
023	virement à section invest	25 000 €
		25 000 €

Fonctionnement recettes		
chapitre	libellé	montant
70	Pdts des services, du domaine et ventes diverses	25 000 €
		25 000 €

Investissement dépenses		
chapitre	libellé	montant
21	Immobilisations corporelles	25 000 €
		25 000 €

Investissement recettes		
chapitre	libellé	montant
021	virement de section fonct	25 000 €
		25 000 €

1/ Investissement dépenses

Chapitre 21 : 25 000 €

Article 2188 : acquisition de matériel pour l'équipement du cabinet kinésithérapie : 25 000 €.

Ce matériel serait mis en location avec option d'achat.

2/ Investissement recettes**Chapitre 021 : 25 000 €**

Ce chapitre est le pendant du chapitre 023 (opération d'ordre), qui permet de financer le matériel.

3/ Fonctionnement recettes**Chapitre 70 : 25 000,00 €**

Ce chapitre correspond à la location du matériel du local du kinésithérapeute générant une recette supplémentaire (article 7083)

4/ Fonctionnement dépenses**Chapitre 023 : 25 000 €**

Ce montant est nécessaire à l'équilibre de la section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de santé,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE INDIVIDUELLE

Rapporteur Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale

Dans le cadre du transfert des compétences voirie et entretien des espaces verts à la communauté urbaine, des agents communaux n'ont pas été transférés compte tenu d'une quotité de travail moins importante pour ces deux compétences que pour les compétences demeurées municipales.

Ainsi, les agents concernés ont été mis à disposition de plein droit à la communauté urbaine pour la quotité de travail liée à ces compétences transférées. Lors de mobilité d'agents communaux ainsi mis à disposition, la mise à disposition de plein droit s'arrête.

Ainsi, dans l'attente d'une nouvelle organisation, les deux collectivités ont décidé de maintenir la mise à disposition conformément au fonctionnement existant pour une durée de 2 ans.

Compte tenu du fait que l'agent municipal a effectué une mobilité externe et qu'il a été procédé à son remplacement par le recrutement d'un agent titulaire, il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention de mise à disposition individuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition ascendante individuelle jusqu'au 31 décembre 2021,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

VII/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur Franck DE SAINT ROMAN, maire adjoint de la voirie et des espaces verts

Afin d'éviter la présence prolongée de véhicules en infraction pour diverses raisons sur son territoire, la commune de Thue et Mue prévoit de déléguer le service public de la fourrière automobile. Cette délégation concerne toutes les opérations liées à la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage à savoir :

- L'enlèvement et la conservation des véhicules,

- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage,

Cette délégation de service public est passée en procédure simplifiée, en application des articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est conclue pour trois ans à compter de la date de signature par la commune.

Un garagiste a répondu favorable à cette offre.

La commission de délégation de service public propose de retenir l'entreprise «GB Assistance Auto ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE CHOISIR** l'entreprise «GB Assistance Auto » pour déléguer le service public de la fourrière automobile
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

VIII/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MOBILIER DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur Franck DE SAINT ROMAN, maire adjoint de la voirie et des espaces verts

Une consultation a été lancée pour réaliser l'aménagement du mobilier de la maison de services publics situés à Bretteville l'Orgueilleuse, commune déléguée de Thue et Mue.

L'avis de mise en concurrence a été publié le 3 juin 2020 avec une date limite de remise des offres le 18 juin 2020 à 11h.

Pour les 2 lots du marché, 34 dossiers ont été téléchargés. 4 offres ont été déposées

- Lot 01 : Mobilier standard : 2 offres
- Lot 02 : Mobilier sur mesure : 2 offres

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 25 juin 2020 à 9h afin d'étudier les réponses. La commission a donné un avis favorable afin de choisir :

- Lot 01 : Mobilier standard : Vassard OMB pour un montant de 47 799,16 euros TTC
- Lot 02 : Mobilier sur mesure : Menuiserie Cornic 152 311,77 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **DE CHOISIR** les entreprises ci-dessus qui réaliseront l'aménagement du mobilier de la maison des services publics
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération

IX/ AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur Franck DE SAINT ROMAN, maire adjoint de la voirie et des espaces verts

Compte tenu de l'évolution des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Maison de services publics place des Canadiens à Bretteville l'Orgueilleuse, commune déléguée de THUE ET MUE, le maître d'œuvre, Cabinet Boisroux, propose plusieurs avenants à ce marché. Sont soumis au vote des conseillers municipaux ceux qui dépassent la limite de 5%.

Le conseil municipal doit donc donner son accord sur les avenants suivants.

LOT N° 1 ENTREPRISE OUEST TERRASSEMENT A ST HILAIRE PETIVILLE AVENANT N°1 à la demande de la maîtrise d'ouvrage

- Réalisation d'un béton désactivé pour l'accès au studio en remplacement du stabilisé, suivant devis LB 20220 du 10 juin 2020, pour un montant de 3 984,20 € HT
- Modification de l'aménagement du parking et de la place Sud, suivant devis LB 20221 du 10 juin 2020, pour un montant de 3 675,60 € HT
- Habillage d'un coffret électrique, suivant devis D00008 du 16 juin 2020 pour un montant de 600 € HT

L'ensemble de ces prestations est d'un montant de 8 259,80 € HT.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :20 %

Montant HT : 99 299,00 €

Montant TTC : 119 158,80 €

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :7 659,80 €
- Montant TTC : 9 191,76 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,71
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,60

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :600,00 €
- Montant TTC : 720,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :107 558,80 €
- Montant TTC : 129 070,56 €

LOT N° 2 ENTREPRISE FAUTRAT A LESSAY - AVENANT N°3 à la demande de la maîtrise d'ouvrage

- Raccordement du nouveau WC enfant dans la médiathèque, suivant devis 84576_009 du 18 mai 2020 pour un montant de 1 545 € HT
- Réservations RDC et R+1 modification tracées gaines de ventilation pour rehausser les faux plafonds, selon devis 84576_007 du 13 novembre 2019 pour un montant de 2 400,00 € HT
- Dépose et évacuation des gravats, doublage dans cage escalier suivant devis 84576_004 du 17 janvier 2020 pour un montant de 3 119,47 € HT
- Création ouverture dans voile BA médiathèque/ polyvalente, passage gaine double flux selon devis 84576_005 du 17 janvier 2020 pour un montant de 800,00 € HT

L'ensemble de ces prestations entraîne une plus-value d'un montant de 7 864,47 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :20 %

Montant HT :279 877,74 €

Montant TTC : 335 853,29 €

Incidence financière :

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :5 270,64 €
- Montant TTC : 6 324,77 €
- % d'écart introduit par l'avenant :1,88

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :6 680,00 €
- Montant TTC : 8 016,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant :2,39

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :7 864,47 €
- Montant TTC : 9 437,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant :2,81

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :299 692,85 €
- Montant TTC : 359 631,42 €

LOT N° 4 ENTREPRISE ISIGNY PEINTURE A ISIGNY SUR MER - AVENANT N°1

- Après dépose de l'ancien bardage, le support maçonnerie enduit ne permet pas un entoilage simple, le complexe ITE doit être renforcé d'un isolant y compris ossature et baguette métallique, suivant devis 20Y063PYS14 du 12 mars 2020, pour un montant de 7 284,10 € HT.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT : 28 243,48 €
 Montant TTC : 33 892,18 €

Incidence financière :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :7 284,10 €
- Montant TTC : 8 740,92 €
- % d'écart introduit par l'avenant :25,79

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :35 527,58 €
- Montant TTC : 42 633,10 €

LOT N° 7 ENTREPRISE MENUISERIE CORNIC AGNEAUX - AVENANT N°2 à la demande de la maîtrise d'ouvrage

- Ajout d'un nouveau WC enfant dans la médiathèque, suivant le devis 4879 du 17 juin 2020 pour un montant de 2 862,43 € HT
- Doublage cage escalier, suivant le devis 4879 du 17 juin 2020 pour un montant de 3 141,03 € HT
- Modification hall / salle de lecture, suivant le devis 4879 du 17 juin 2020 pour un montant de - 723,49 € HT

L'ensemble de ces prestations, entraîne une plus-value d'un montant de 5 279,97 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT : 88 251,42 €
 Montant TTC : 105 901,70 €

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :- 460,84 €
- Montant TTC : - 553,01 €
- % d'écart introduit par l'avenant :- 0,52

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :5 279,97 €
- Montant TTC : 6 335,96 €

- % d'écart introduit par l'avenant :5,98

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 93 070,55 €
- Montant TTC : 111 684,65 €

LOT N° 8 ENTREPRISE MENUISERIE CORNIC AGNEAUX - AVENANT N°1 à la demande de la maîtrise d'ouvrage

- Ajout d'un meuble vasque dans le local médecin, suivant le devis 4861 du 20 mai 2020 pour un montant de 4 445,23 hT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT :33 707,81 €
 Montant TTC : 40 449,37 €

Incidence financière :

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :4 445,23 €
- Montant TTC : 5 334,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant :13,19

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 38 153,04 €
- Montant TTC : 45 783,65 €

LOT N° 9 ENTREPRISE MENUISERIE CORNIC AGNEAUX - AVENANT N°5 à la demande de la maîtrise d'ouvrage

- Intégration de la porte dans le mur de la salle polyvalente et ajout porte du local informatique, suivant devis n° 4874 du 10 juin 2020, pour un montant de 5 198,82 € HT

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT :38 575,23 €
 Montant TTC : 46 290,28 €

Incidence financière :

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT :5 301,45 €
 Montant TTC : 6 361,74 €
 % d'écart introduit par l'avenant :13,98

Montant de l'avenant n° 2 :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT :2 801,00 €
 Montant TTC : 3 361,20 €
 % d'écart introduit par l'avenant :7,26

Montant de l'avenant n° 3 :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT :1 379,94 €
 Montant TTC : 1 655,93 €
 % d'écart introduit par l'avenant :3,58

Montant de l'avenant n°4 :

Taux de la TVA :20 %
 Montant HT :8 614,82 €
 Montant TTC : 10 337,78 €

% d'écart introduit par l'avenant :22,33

Montant de l'avenant n°5 :

Taux de la TVA :20 %

Montant HT :5 198,82 €

Montant TTC : 6 238,58 €

% d'écart introduit par l'avenant :13,48

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA :20 %

Montant HT :61 871,26 €

Montant TTC : 74 245,51 €

MARCHE DE LA MAISON DE SERVICES PUBLICS - AVENANTS

N° lot	ENTREPRISE	VILLE	CODE POSTAL	MONTANT MARCHÉ INITIAL HT	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°2 HT	AVENANT N°3 HT OBJET DU CM	AVENANT N°4 HT	AVENANT N°5 HT	TOTAL HT	TVA	TTC	MONTANT MARCHÉ MODIFIÉ TTC
1	OUEST TERRASSEMENT	ISIGNY SUR MER	14230	99 299,00 €	7 659,80 €	600,00 €				107 558,80 €	21 511,76 €	129 070,56 €	129 070,56 €
2	FAUTRAT	LESSAY	50430	279 877,74 €	5 270,64 €	6 680,00 €	7 864,47 €			299 692,85 €	59 938,57 €	359 631,42 €	359 631,42 €
4	ISIGNY PEINTURE MARIE & CIE	ISIGNY SUR MER	14230	28 243,48 €	7 284,10 €					35 527,58 €	7 105,52 €	42 633,10 €	42 633,10 €
7	CORNIC	AGNEAUX	50180	88 251,42 €	- 460,84 €	5 279,97 €				93 070,55 €	18 614,11 €	111 684,66 €	111 684,66 €
8	CORNIC	AGNEAUX	50180	33 707,01 €	4 445,23 €					38 153,04 €	7 630,61 €	45 783,65 €	45 783,65 €
9	CORNIC	AGNEAUX	50180	38 575,23 €	5 301,45 €	2 801,00 €	1 379,94 €	8 614,82 €	5 198,82 €	61 871,26 €	12 374,25 €	74 245,51 €	74 245,51 €
						MONTANT TOTAL DES NOUVEAUX AVENANTS HT	MONTANT TOTAL DES NOUVEAUX AVENANTS TTC						
						37 732,39 €	45 278,87 €						

Pour information trois autres avenants seront signés dont le montant est inférieur à 5% du lot dont les entreprises sont titulaires

- avenant n°1 en moins-value du lot n° 6 entreprise LE COGUIC d'un montant HT de 757,92 €
- avenant n°1 en moins-value du lot n° 14 entreprise LAFOSSE d'un montant HT de 921,18 €
- avenant n°2 en plus-value du lot n° 15 entreprise COURTIN d'un montant HT de 7 659,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** la signature des avenants suivants :

- avenant n°1 et avenant n° 2 du lot n° 1 entreprise Ouest Terrassement à St Hilaire Petiville d'un montant HT respectif de **7 659,80 €** et de **600 €**
- avenant n°3 du lot n°2 entreprise Fautrat à Lessay d'un montant HT de **7 844,47 €**
- avenant n°1 du lot n°4 entreprise Isigny Peinture à Isigny sur Mer d'un montant HT de **7 284,10 €**
- avenant n°2 du lot n°7 entreprise Cornic à Agneaux d'un montant HT de **5 279,97 €**
- avenant n°1 du lot n°8 entreprise Cornic à Agneaux d'un montant HT de **4 445,23 €**
- avenant n°5 du lot n°9 entreprise Cornic à Agneaux d'un montant HT de **5 198,82 €**

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X/ PRISE A HUIS CLOS- N° 2020-93 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – LOYERS A CHEUX -

Rapporteur *Didier LHERMITE, maire adjoint aux finances et à l'administration générale*

Le comptable public, par courrier en date du 07 mai 2020, suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers du Calvados en date du 25 septembre 2019 prononçant un effacement de dette pour Monsieur Maxime, LOQUET demande d'acter la prise en compte d'une extinction de dettes à hauteur de 3 544,26 € des loyers se rapportant à différents exercices comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide,

par 25 voix pour, 4 voix contre (Laurence TROLET, Sarah IUNG, Agnès SOLT et Jean-Pierre BALAS) et 3 absentions (Jean-Louis DANOIS, Mathilde LEJEUNE et François TOUYON).

- **DE NE PAS ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 3 544,26 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

- **DE DEMANDER** au comptable public de continuer les produits

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Quelques dates à retenir

-Inauguration de l'aire de co-voiturage de la Corneille à « Putot en Bessin » le jeudi 23 juillet 2020 en présence de Monsieur le Préfet et du Président de la Communauté urbaine de Caen la mer

- Rencontre entre les élus et les agents de la commune : le lundi 7 septembre 2020 à 15h au Studio à Bretteville l'Orgueilleuse (sauf si la situation sanitaire ne le permet pas).

B/ Ordures ménagères

Monsieur LAFONT explique les enjeux et objectifs pour le nouveau mandat 2020-2026

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire



Michel LAFONT